



Missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable

Accueil > Les MRAe > Nouvelle-Aquitaine > Avis rendus sur plans et programmes

NOUVELLE-AQUITAINE

Les membres

Examen au cas par cas et autres décisions

Avis rendus sur plans et programmes

■ Archives depuis 2016

Avis rendus sur projets

Rapports d'activité

Contact MRAe

Avis rendus sur plans et programmes de la MRAe Nouvelle-Aquitaine en 2020

publié le 28 août 2020

+ PARTAGER



La MRAe Nouvelle Aquitaine a publié : plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de Briance Sud Haute-Vienne (87) ; Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Églises d'Argenteuil (17) ; PCAET de la communauté de communes du pays de Saint-Yrieix (87) ; PCAET de la communauté de communes Briance-Combade (87) ; PCAET de la communauté de communes des vallées du Clain (86) ; PCAET de la communauté de communes du Pays Loudunais (86)

Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.

AOÛT 2020

PCAET de la communauté de communes des vallées du Clain (86)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 3 mois prévu à l'article R122-21 du Code de l'environnement prolongé conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 prise par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

2020ANA99 / PP-2020-9621

Absence d'avis du 24 août 2020

PCAET de la communauté de communes du Pays Loudunais (86)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 3 mois prévu à l'article R122-21 du Code de l'environnement prolongé conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 prise par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

2020ANA98 / PP-2020-9620

Absence d'avis du 24 août 2020

PCAET de la communauté de communes du Haut Poitou (86)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 3 mois prévu à l'article R122-21 du Code de l'environnement prolongé conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 prise par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

2020ANA97 / PP-2020-9619

Absence d'avis du 24 août 2020

PCAET de la communauté de communes du Civraisien-en-Poitou (86)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 3 mois prévu à l'article R122-21 du Code de l'environnement prolongé conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 prise par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

2020ANA96 / PP-2020-9618

Absence d'avis du 24 août 2020